



## Municipalité de Chute-Saint-Philippe

560, CHEMIN DES VOYAGEURS, CHUTE-SAINT-PHILIPPE, QC J0W 1A0  
TÉL (819) 585-3397 - FAX (819) 585-4949

### Extrait du Procès-verbal de la MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE

Chute-Saint-Philippe, le 15 avril 2026

À la séance ordinaire tenue le 13 avril 2026, sous la présidence du maire Normand St-Amour, à laquelle sont présents les conseillers suivants : Denise Grenier, Danielle Ferland, Carolyne Gagnon, Nancy Francoeur, Bertrand Quesnel et René De La Sablonnière.

Éric Paiement, directeur général est aussi présent.

\*\*\*\*\*

#### Résolution no : 13174-2026

#### RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 326-2025 POUR LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU

Que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe souhaite emprunter par billets pour un montant total de 342 000 \$ qui sera réalisé le 29 avril 2026, réparti comme suit:

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
326-2025	342 000 \$

ATTENDU

Qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU

Que conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 326-2025, la Municipalité de Chute-Saint-Philippe souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, que le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 29 avril 2026;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 29 avril et le 29 octobre de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	28 400 \$	
2028.	29 600 \$	
2029.	30 800 \$	
2030.	32 000 \$	
2031.	33 300 \$	(à payer en 2031)
2031.	187 900 \$	(à renouveler)

QU'EN ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 326-2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 avril 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

\*\*\*\*\*

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donnée à Chute-Saint-Philippe, ce quinzième jour d'avril de l'an deux mille vingt-six

Éric Paiement, directeur général

Veuillez noter que le procès-verbal de la séance dont a été extraite cette résolution a été déclaré conforme le 13 avril 2026